

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

N° VILLE_2023DL077

Date de convocation : 23 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - CREATION D'EMPLOIS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - DEJS : EDUCATION, JEUNESSE ET SPORT

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Eddie BREVALLE (donne pouvoir à Alain LEGRAS), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND), Christine NONY (donne pouvoir à Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Marie THIOLAS), François DARTIGUES (donne pouvoir à Eric MAILLET), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Henry DUARTE), Alexandre DIOT (donne pouvoir à Guillaume BOUCHARLAT), Benoit ERACLAS (donne pouvoir à Ghislaine ARCARO), Sandra GAUSSUIN-PISKULA (donne pouvoir à Lilian MORINON)

Absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Nathalie PUVILLAND, Guillaume BOUCHARLAT

Rapporteur : Michel MALTRAIT

Vu le code général de la fonction publique dans son article L332-23 1°

Aux termes de cet article L332-23 1°, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités sont autorisées à recruter des agents non titulaires, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Afin de pouvoir répondre à des besoins temporaires et complémentaires des postes permanents affectés à l'encadrement des enfants et à l'entretien des locaux pour les activités organisées par la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports (DEJS), il convient de créer les postes ci-après présentés.

Ces créations concernent la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 pour les postes d'animation, ainsi que pour les postes d'entretien et d'assistance aux personnels enseignants, selon les modalités de rémunération suivantes.

LES NIVEAUX DE RÉMUNÉRATION :

Les taux de rémunérations des agents positionnés sur les postes d'accroissement temporaire d'activité, sont calculés selon les grades et indices mentionnés ci-après. Les taux de rémunérations sont majorés de 1 % pour compenser l'indemnité de résidence.

Temps de préparation / concertation

Fonction / Mission	Indice Brut – Indice Majoré Nb : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
Préparation / Concertation	IB 397- IM 361

Temps périscolaire – Enfance/EMS/Jeunesse

Fonction / Mission	Grades de référence	Indice Brut – Indice Majoré Nb : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
Animateur Périscolaire enfance	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	IB 397- IM 361
Animateur Périscolaire jeunesse	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	IB 404 - IM 365
Intervenant Spécifique	Animateur	IB 597 – IM 503

Temps extrascolaire – Enfance/ Jeunesse

Fonction / Mission	Grades de référence	Indice Brut – Indice Majoré Nb : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
Animateur extra-scolaire	Adjoint d'animation	IB 397- IM 361
Directeur – Directeur adjoint	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	IB 404 - IM 365
Intervenant Spécifique	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	IB 430 - IM 380

Sports / EMS – Hors temps périscolaire

Fonction / Mission	Grades de référence	Indice Brut – Indice Majoré Nb : IB – IM sont revalorisés
--------------------	---------------------	--

		automatiquement en cas de modifications réglementaires
Intervenant sportif extra-scolaire	Éducateur des APS principal de 2 ^e classe	IB 638 - IM 534
Intervenant sportif stage sportif	Éducateur des APS principal de 2 ^e classe	IB 397- IM 361
Intervenant EPS temps scolaire	Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	IB 707 – IM 587

Entretien

Fonction / Mission	Indice Brut – Indice Majoré Nb : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
Entretien	IB 397- IM 361

Assistance des personnels enseignants (ATSEM)

Fonction / Mission	Indice Brut – Indice Majoré Nb : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
ATSEM	IB 397- IM 361

LE NOMBRE DE POSTES À CRÉER :

Afin de répondre aux variations des effectifs d'enfants et notamment d'assurer le taux d'encadrement, il convient de créer :

Direction / Services	Grade / Nombre de référence	Nombre de postes à créer	Quotité de temps de travail	Inscription budget
Entretien de locaux	Adjoint technique de 2 ^e classe	16	Temps complet maximum	012 281 64131
Assistance des personnels enseignants (ATSEM)	Agent Spécialisé des Écoles Maternelles 1 ^{ère} classe	5	Temps complet maximum	012 211 64131
Temps périscolaire	Selon les missions (cf tableau ci-avant)	79	Temps complet maximum	012 281 64131
Temps extrascolaire	Selon les missions (cf	48	Temps complet maximum	012 338 64131

	tableau ci-avant)			
Sports/ EMS	Selon les missions (cf tableau ci-avant)	5	Temps complet de 10h/ hebdo maximum	012 30 64131
	Selon les missions (cf tableau ci-avant)	7	Temps non complet de 25h/hebdo maximum	
	Selon les missions (cf tableau ci-avant)	14	Temps complet maximum	

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 19 juin 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **CRÉE** pour la DEJS, les emplois d'accroissement temporaire d'activité mentionnés ci-avant ;
- **DIT** que le nombre d'emplois d'accroissement temporaire d'activité créé est un maximum ;
- **DIT** que la rémunération des agents sera établie suivant les grades de référence et les échelons fixés ci-dessus ;
- **DIT** que la rémunération est majorée de 1% au titre de l'indemnité de résidence ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération comme mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20230629-VILLE_2023DL077-DE